

ARRETE D'AVANCEMENT D'ECHELON

A DUREE UNIQUE

DE M. BOURDEIL FREDERIC

M2023081

Le Maire du FOUSSERET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M. BOURDEIL FREDERIC, au 8ème échelon de son grade, à compter du 01/01/2022 avec une ancienneté conservée de 2 ans,

Considérant que Monsieur BOURDEIL Frédéric remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Monsieur **Frédéric BOURDEIL** Agent de maîtrise principal est promu au 9^{ème} échelon de son grade, IB 563. Durée hebdomadaire de travail : Temps complet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 29 décembre 2022.

Notifié le AM/2023

Le Maire,

Signature de l'agent

Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr